



## DETAIL DES PIECES A FOURNIR

1. Un extrait K bis du Registre du Commerce et des sociétés ou de la Chambre des Métiers.
2. Un exemplaire signé de la Charte des Prestataires de Service.
3. Un exemplaire des règles applicables aux stagiaires en entreprise.
4. Un descriptif détaillé du parc de matériel disponible en distinguant le matériel propriété de l'entreprise de celui en cours d'acquisition au moyen de leasing ou de toute autre forme de crédit. Pour les ateliers de décors et de costumes, en lieu et place du parc de matériel, un descriptif des locaux et du matériel disponible.
5. Un extrait d'acte de naissance du responsable juridique de l'entreprise.
6. Une copie à jour, certifiée conforme, des statuts (sauf pour les entreprises en nom propre).
7. Un exemplaire des deux derniers bilans (bilan - comptes de résultats - annexes).
8. Les attestations de paiement, de moins d'un an, des charges sociales délivrées par
  - l'URSSAF
  - les ASSEDIC (locales + Annecy)
  - l'AUDIENS
  - les Congés Spectacles
  - l'AFDAS
9. L'état annuel des certificats fiscaux (liasse 3666 "Demande de certificat annuel à la Trésorerie en vue de concourir aux marchés publics").
10. Facture de contrôle du bâtiment.
11. Dernières factures de contrôle des armoires électriques et des moteurs.
12. Une copie du contrat d'assurance et **de ses avenants** avec :
  - Responsabilité Civile
  - Multirisques (facultatif)
  - Bris de Machine (facultatif)
13. Le questionnaire joint dûment complété.
14. Un chèque de 150,00 euros (cent cinquante euros) à l'ordre de "Label Prestataire". (Frais de dossier non remboursés en cas de non attribution)
15. Un chèque de 800,00 euros (huit cent euros) à l'ordre de "Label Prestataire".  
(Ce chèque ne sera remis à l'encaissement que si le Label est attribué par la Commission Nationale. Il sera restitué en cas de refus du Label).

### **Pour les associations :**

- ❖ Numéros SIRET et code NAF.
- ❖ En lieu et place du K bis copie du J.O. annonçant la création de l'association
- ❖ En lieu et place des bilans des états de comptes certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes.